

2022 DASES 50 : Subvention (15 000 euros) et convention annuelle avec l'association Bête à Bon Dieu Production pour ses actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap

Le Conseil

de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2022 DASES 50** en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention annuelle avec l'association Bête à Bon Dieu Production et de lui attribuer une subvention ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4^{ème} commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Bête à Bon Dieu Production (14e), simpa 17803, dossier 2022_03548 pour l'année 2022.

Article 2 : La subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association l'association Bête à Bon Dieu Production (14e),(simpa 17803, dossier 2022_03548).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2022 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.